

Objet : Avenant n°1 du marché public de travaux : Remise en état de la station d'épuration de la Chagne (Montaille)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°06 du 09 juillet 2020 autorisant M. le Président, ou à défaut son représentant, à prendre toute décision concernant les avenants aux marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget, et après avis des Commissions afférentes ;

Vu l'arrêté n°2021-150, donnant délégation à M. Raphaël THEVENON pour les affaires en charge de l'eau et l'assainissement de la Communauté d'agglomération Arlysère ;

Décide

Article 1 : Les dispositions du marché « Remise en état de la station d'épuration de la Chagne (Montaille) », sont adaptées selon les éléments suivants :

Ajout de prestations supplémentaires

Plus-value au marché initial : + 4 531,00 € HT

Le marché est modifié en conséquence.

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

Montant de l'avenant n°1 :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 4 531,00 €

Montant TTC : 5 437,20 €

% d'écart introduit par l'avenant : 11,37 %

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 44 372,25 €

Montant TTC : 53 246,70 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Mme la Trésorière Principale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 24 mars 2022

Le Vice-Président,
Raphaël THEVENON

